



Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

**prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal**

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : MARCHÉ 202303-01 : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU la délibération en date du 13 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;
CONSIDÉRANT la nécessité de recourir aux marchés publics pour l'extension de l'aire de stationnement de l'école maternelle, parcelle 135, section 1 ;
CONSIDÉRANT les offres reçues à cet effet après consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée (Article L2123-1 du code de la Commande Publique) ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** De retenir les entreprises ci-dessous pour le marché de travaux n° 202303-01 « Marché de travaux pour l'extension de l'aire de stationnement de l'école maternelle » à Sainte Marie-aux-Chênes :
- Lot 1 : Déconstruction de l'ancien presbytère au n°14 Rue Rabelais : W.H/HOLLINGER : à SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES (57) : 71 300,00€ H.T.;
 - Lot 2 : Travaux de réseaux: W.H/SPIE à SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES (57) : 66 830,00€ H.T.;
 - Lot 3 : Travaux de voirie : W.H à SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES (57) : 153 482,00€ H.T.

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents à l'affaire concernée;

ARTICLE 3 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville, article 2315, opération 128 ;

ARTICLE 4 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.
Affichage réglementaire sur le site internet de la commune.
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 30 mai 2023
Le Maire,
LAMARQUE Sylvie

